



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-052-2023-10

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2023-10-26-00030 - Arrêté n° ARS - DOS - 2023 / 3803 modifiant l'arrêté 2023/1849 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase de consolidation, de la phase approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2023-2024 dans la subdivision Île-de-France?? (3 pages)

Page 3

IDF-2023-10-26-00029 - Arrêté n° ARS-DOS-2023 / 3804 fixant la liste des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime et la liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de novembre 2023 à avril 2024 dans la subdivision d'Île-de-France?? (2 pages)

Page 7

IDF-2023-10-30-00006 - Arrêté n° ARS-DOS-2023 / 3868 Fixant la liste des médecins en exercice accédant au troisième cycle des études de médecine affectés en formation pour le semestre de novembre 2023 à avril 2024 dans la subdivision d'Île-de-France?? (2 pages)

Page 10

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux

IDF-2023-10-24-00011 - Décision n° IDF-2023 - 096 portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,?? comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat et affecté au ministère de la Culture (2 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-26-00030

Arrêté n° ARS - DOS - 2023 / 3803 modifiant
l'arrêté 2023/1849 fixant la liste des terrains de
stage et des praticiens agréés pour la formation
des étudiants de troisième cycle des études
médicales, pharmaceutiques et odontologiques
au titre de la phase de consolidation, de la phase
approfondissement, de la phase socle et au titre
de l'ancien régime pour l'année universitaire
2023-2024 dans la subdivision Île-de-France

ARRÊTE N° ARS - DOS - 2023 / 3803

Modifiant l'arrêté 2023/1849 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase de consolidation, de la phase approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2023-2024 dans la subdivision Île-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

VU le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS0826076A du 31 octobre 2008 modifié fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

VU l'arrêté n° NOR : ETS1103816A du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS1108890A du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des études spécialisées en odontologie ;

VU l'arrêté n° NOR : ETS11221561A du 23 avril 2012 modifié portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des internes et du déroulement des stages particuliers ;

VU l'arrêté 2011-DOSMS/074 du 19 juillet 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifié fixant la composition de la commission chargée d'agrément des services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique des études de troisième cycle de biologie médicale et de répartir les postes offerts aux choix ;

VU l'arrêté DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agrément des services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts aux choix ;

VU l'arrêté n° NOR : MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR : MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS1922344A du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n° NOR : SSAH1935171A du 15 janvier 2020 relatif à la liste des spécialités pour lesquelles le docteur junior peut être autorisé à participer, à sa demande, au service des gardes et astreintes médicales pris en application de l'article R. 6153-1-5 du code de la santé ;

VU l'arrêté n° NOR : SSAH1935170A du 16 janvier 2020 modifié relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome pris en application de l'article R. 6153-1-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2020/131 du 14 février 2020 fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes et laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription ;

VU l'arrêté n° NOR : SSAH2021121A du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2021/4949 du 02 décembre 2021 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté 2023/1849 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase consolidation, de la phase approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2023-2024 dans la subdivision Île-de-France ;

VU l'arrêté 2023/2902 modifiant l'arrêté 2023/1849 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase de consolidation, de la phase approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2023-2024 dans la subdivision Île-de-France

VU l'arrêté n°DS 2023-0007 du 14 avril 2023, portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de de Soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'avis émis par la commission de subdivision en date du 6 octobre 2023

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A l'article 1^{er}, à la liste désignée pouvant être consultée sur la plateforme DCI de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est ajouté :

- Agrément du DES de médecine buccodentaire : GHEM SIMONE VEIL (SITE EAUBONNE) ; Service de stomatologie ; Jelena STOJANOVIC ; durée 1 an ; échéance 2024

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 octobre 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-26-00029

Arrêté n° ARS-DOS-2023 / 3804 fixant la liste des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime et la liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de novembre 2023 à avril 2024 dans la subdivision d'Île-de-France

ARRÊTE N° ARS-DOS-2023 / 3804

Fixant la liste des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime et la liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de novembre 2023 à avril 2024 dans la subdivision d'Île-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS0402086A du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS0402086A du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: ETSH1103816A du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté n° ARS-DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: ESRS1922344A du 4 octobre 2019 modifié portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2020/131 du 14 février 2020 fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS/2021-4949 du 2 décembre 2021 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions d'évaluation des besoins de formation et de subdivision réunies dans leurs différentes formations en vue de la répartition des postes offerts aux étudiants au titre de la phase de consolidation pour les études médicales et pharmaceutiques : du 3 juillet au 7 juillet 2023 ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions d'évaluation des besoins de formation et de subdivision réunies dans leurs différentes formations en vue de la répartition des postes offerts aux étudiants de l'ancien régime, de la phase d'approfondissement et de la phase socle pour les études médicales, odontologiques et pharmaceutiques : du 21 septembre au 26 septembre 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des étudiants en médecine, pharmacie et odontologie affectés au titre de l'ancien régime et au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle en stage hospitalier ou extrahospitalier pour le semestre de novembre 2023 à avril 2024 est fixée par le présent arrêté.

Article 2 : La liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de novembre 2023 à avril 2024 est fixée par le présent arrêté.

Article 3 : Les listes visées à l'article 1^{er} et à l'article 2 peuvent être consultées sur la plateforme DCI de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.internes.sante-idf.fr>

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'une saisine de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ;

- d'une saisine du Ministre de la Santé et de la Prévention d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

- d'une saisine du tribunal administratif de Paris d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 26 octobre 2023

P/La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-30-00006

Arrêté n° ARS-DOS-2023 / 3868 Fixant la liste des médecins en exercice accédant au troisième cycle des études de médecine affectés en formation pour le semestre de novembre 2023 à avril 2024 dans la subdivision d Île-de-France

ARRÊTE N° ARS-DOS-2023 / 3868

Fixant la liste des médecins en exercice accédant au troisième cycle des études de médecine affectés en formation pour le semestre de novembre 2023 à avril 2024 dans la subdivision d'Île-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le décret n° 2017-535 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine

VU l'arrêté du 25 avril 2022 relatif aux modalités d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des médecins en exercice accédant au troisième cycle des études de médecine affectés en formation pour le semestre de novembre 2023 à avril 2024 est fixée par le présent arrêté :

NOM Prénom	Spécialité	Etablissement	Service	Chef de service	N° du service
ZARKA Jonathan	Anesthésie réanimation	Hôpital Saint Louis	Anesthésie Réanimation	Benoît PLAUD	11000164
MARCIANO Elinor	Dermatologie	Hôpital Ambroise Paré	Dermatologie	Isabelle BOURGAULT- VILLADA	11003221
BENMOUSSA Laila	Radiologie	Hôpital du Kremlin Bicêtre	Radiologie pédiatrique	Stéphanie FRANCHI- ABELLA	11001069
DOUBLALI Abdelkrim	Radiologie	Hôpital Européen Georges Pompidou	Radiologie	Olivier CLEMENT	11001722
MAUNOURY Capucine	Psychiatrie	Centre Hospitalier de Versailles	Psychiatrie	Nadia YOUNES	11000622
OLLIER Marie	Biologie médicale	Hôpital Necker- Enfants- Malades	Laboratoire d'onco- hématologie	Vahid ASNAFI	11004497

Le praticien en reconversion est rattaché administrativement à un centre hospitalier universitaire.

Article 2 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'une saisine de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ;
- d'une saisine du Ministre de la Santé et de la Prévention d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- d'une saisine du tribunal administratif de Paris d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 30 octobre 2023

P/La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-10-24-00011

Décision n° IDF-2023 - 096 portant désignation
d'un architecte des Bâtiments de France,
comme conservateur d'un monument
historique appartenant à l'Etat et affecté au
ministère de la Culture



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2023 - 096

**portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,
comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat
et affecté au ministère de la Culture**

**LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère de la Culture, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n° MCC0000021596140 du 28 août 2023 portant désignation du titulaire, Monsieur Samuel SOURICE, comme architecte des Bâtiments de France et adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° MCC0000045728 du 10 décembre 2019 portant désignation du suppléant, Monsieur Jean-Louis AUGER, comme architecte des Bâtiments de France et chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Samuel SOURICE, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur de la cathédrale Saint-Etienne et du Vieux Chapitre à Meaux, monuments historiques classés appartenant à l'État.

Article 2 :

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens sur l'immeuble protégé au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

Article 3 :

Il est responsable unique de sécurité auprès des autorités publiques dans cet immeuble protégé au titre des monuments historiques, à savoir la cathédrale Saint-Etienne et le Vieux Chapitre à Meaux.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, Monsieur Samuel SOURICE, les missions afférentes à son rôle de conservateur d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par son suppléant Monsieur Jean-Louis AUGER, architecte des Bâtiments de France.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24 octobre 2023

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris

« signé »

Marc GUILLAUME